

SENEGAL

BABACAR GAYE

November 2006

www.kas.de/senegalwww.kas.de

« Le rôle des partis politiques dans la préparation et le suivi des élections, le point de vue de la mouvance présidentielle. »

PRESENTE PAR M. BABACAR GAYE, DEPUTE, 3E VICE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Monsieur le Ministre de l'Information, Madame la Représentante de la Fondation Konrad Adenauer, Madame la Directrice du Cesti, Madame le Directeur général de l'APS, Professeur Madior Diouf, ancien Ministre, Sg du RND, Monsieur Mame Less Camara journaliste, Monsieur Issa Sall, Directeur de Nouvel Horizon et Porte Parole de la CENA, Mesdames messieurs les journalistes et professionnels de la Communication, Chers invités, Mesdames et messieurs,

A l'occasion de son jubilé marquant ses 30 ans de présence au Sénégal, La fondation Konrad Adenauer, en partenariat avec le CESTI et l'APS, nous invite à croiser nos regards, vous les hommes des media, nous les hommes qui avons accepté cette noble activité qu'est la politique. Je voudrais vous en remercier très sincèrement au nom de cette mouvance présidentielle dont le point de vue, loin d'être consubstantiel, ne pourrait être articulé autour d'une pensée unique et linéaire. Vous aurez certainement deviné le pourquoi, et j'y reviendrai plus loin.

Une fois ces précisions faites, permettez moi de saluer Mesdames messieurs les Représentants des partis politiques, ceux de la société civile et ceux de la presse. Une mention particulière à l'éminent philosophe, le Professeur Madior Diouf qui vient de nous gratifier d'une communication de haute facture. En homme avisé, il a, avec méthode, dans la rigueur et l'honnêteté intellectuelle

qu'on lui reconnaît, traité du thème de fort belle manière. Qu'il en soit félicité.

« La Démocratie est une quête permanente ». Pour d'autres « un bien fragile dont la pratique ne s'improvise pas ». Deux concepts a priori antithétiques, mais à l'analyse, ils renvoient à une dialectique. C'est un bien en ce qu'elle cristallise les acquis de ses fondements, de son histoire et de ses pratiques. Sa fragilité procède surtout des comportements imprévisibles des acteurs du jeu politique. Pourtant, au début de son histoire, la mise en oeuvre de la Démocratie s'appuyait sur des piliers et un code de conduite tacite – un ensemble de règles non écrites- alors qu'à la fin du XVIIIe siècle est née l'expression « Démocratie représentative » proposée par Alexander Hamilton, en vue de désigner une nouvelle forme de Gouvernement qui combine la souveraineté populaire et le principe de la représentation politique.

Par la suite, après plusieurs formules inachevées, se sont étendus le Suffrage universel et le Pluralisme partisan. Le droit de vote et d'éligibilité s'est vite affranchi de pesanteurs inhérentes à un environnement peu favorable. Cependant il faut reconnaître que déjà au XVIIe siècle les partis (Whigs et Tories) s'activaient pour l'expression des suffrages et le choix des représentants du peuple. Peu à peu, les partis politiques se sont imposés comme des acteurs de premier plan du jeu politique. Ainsi vers la fin

du XIXe siècle, les partis politiques sont parvenus à refléter les groupes sociaux et exprimer leurs divergences dans des parlements et avec la modernité à travers les médias. Ils deviennent rapidement les caractéristiques essentielles de la Démocratie représentative dont il est question dans cette salle.

Au Sénégal, 1981 a été un point de repère important dans la mise en oeuvre de cette Démocratie multi partisane et pluraliste qui, à mon avis est un choix inaltérable de notre peuple souverain. Même si l'organisation d'élections pluralistes a connu des convulsions en 1988, 1993 et en 1996, l'année 2000 a été un tournant décisif dans la maturation de notre système démocratique pour avoir permis l'alternance au sommet de l'Etat sans contestation et à la totale admiration de toute la communauté internationale.

Depuis, la quête permanente de meilleurs outils pour l'expression libre, transparente et démocratique de la volonté des masses nous a imposé une approche participative et consensuelle tout en laissant à l'administration républicaine exercer son magistère et ses prérogatives sous la supervision d'organismes aussi juridiquement affranchis de toute tutelle administrative et jouissant d'une autonomie financière et matérielle, que politiquement impartiaux.

C'est dans un tel contexte que vous nous invitez à engager et à poursuivre un débat que nous souhaitons libre, objectif, dépassionné et empreint de cordialité dans un cadre non partisan pour ne pas dire à équidistance des partis politiques ou des coalitions des partis politiques.

En effet, le thème des nos assises : « Rôle et fonction des partis politiques – donc des coalitions de partis politiques – et des médias dans des processus électoraux » reste d'actualité pendant que nous sommes en pleine phase d'élaboration – j'allais dire de refonte totale - des listes électorales telles que prescrites par les lois et règlements édictés en matière électorale.

De ce thème central, vous nous invitez à donner le point de vue de la Mouvance présidentielle sur le rôle des partis politiques dans la préparation et le suivi des élections. Mais, préalablement à cet exercice, un minimum de précisions nous semblent nécessaires, eu égard d'abord à l'importance du sujet ; mais surtout à cause de l'imprécision de cette notion de mouvance présidentielle dont les contours sont difficiles à cerner lorsqu'il s'agit de convictions et stratégies électorales.

En effet, Si la mouvance présidentielle comprend tous les partis politiques présents au Gouvernement ou qui soutiennent l'action du Président de la République au Parlement, il serait hasardeux de donner ici un point de vue homogène, car des Partis comme And/Jef membres de la Cap 21 auront leurs propres candidats aux futures élections de février 2007 - donc leur propre vision des choses ; alors que l'URD et d'autres partis politiques absents de ce cadre de concertations et d'actions soutiennent le candidat Abdoulaye Wade, d'où l'acceptation une même philosophie de mise en route du processus électoral. En outre, n'étant pas le chargé des élections dans mon parti, seuls le respect que je dois à nos hôtes du jour, le culte du devoir et la liberté de pensée qui caractérise notre action, pourraient justifier une telle décision de ne pas fuir la tentation. Car paraphrasant Edgar Faure dans son discours de bienvenue à Senghor admis à l'Académie française : « A la différence de l'amour, pour le débat, fuir la tentation, c'est rester sur place ». Or donc restons sur place.

Quid alors du rôle des partis politiques dans la préparation et le suivi des élections ?

Cette mission dévolue aux partis est régie d'abord par les dispositions de notre loi fondamentale qui stipule : « Les partis politiques et coalitions de partis politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils sont tenus de respecter la Constitution ainsi que les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie. ...

Les conditions dans lesquelles les partis politiques et les coalitions de partis politiques

sont formés, exercent et cessent leurs activités, sont déterminées par la loi ». (Article 4) Pour ce qui concerne l'élection du Président de la République, l'article 29 du même texte dispose : « ...Toute candidature, pour être recevable, doit être présentée par un parti politique ou une coalition de partis politiques légalement constitué ou être accompagnée de la signature d'électeurs représentant au moins dix mille inscrits domiciliés dans six régions à raison de cinq cents au moins par région.

Les candidats indépendants, comme les partis politiques, sont tenus de se conformer à l'article 4 de la Constitution. Chaque parti ou coalition de partis politiques ne peut présenter qu'une seule candidature ». Cela prouve éloquemment, au moins dans les grands principes, que le constituant accorde une place fondamentale et centrale aux partis politiques pour présenter des candidatures. Dès lors que recouvre l'expression « un parti politique ou une coalition de partis politiques légalement constitué? Signifie-telle qu'il est possible qu'un parti politique puisse fonctionner même si sa constitution s'est faite en marge de la loi ? Je donne ma langue au chat. Peut être que les maîtres du droit pourront éclairer nos lanternes. Pour revenir au sujet, retenons que le droit positif sénégalais renferme un arsenal législatif qui a connu beaucoup de modifications même si l'on prend comme dernier repère, la loi 92-15 du 15 février 1992 portant Code électoral dont la partie législative a enregistré vingt nouvelles lois modificatives de 1992 à 2000 (avant l'alternance) et cinq nouvelles lois de 2001 à nos jours. Ces différentes dispositions complétées par la partie réglementaire du Code électoral consacrent le rôle des partis politiques dans le processus électoral en leur fixant des droits et des devoirs.

En effet, de l'inscription sur les listes électorales au niveau des commissions administratives, au contentieux devant les cours et tribunaux en passant par

- La publication provisoire des listes
- La vérification des modifications et omissions ;

- Le contentieux des inscriptions ;
- La publication définitive des listes ;
- La distribution et le retrait des cartes d'électeur ;
- L'investiture, la déclaration et le dépôt des candidatures et son contentieux;
- Le choix des bulletins de vote
- La désignation de leurs représentants dans les bureaux de vote ;
- La campagne et la propagande électorales;
- L'encadrement des électeurs le jour du scrutin:
 - Les opérations électorales et le recensement des votes ;
 - La publication provisoire des résultats ;
 - La proclamation des résultats par l'instance habilitée par la loi ;
 - La proclamation définitive,

Les partis politiques à travers leurs représentants, sont des auxiliaires légaux et indispensables aux processus électoraux, à côté d'une administration très jalouse de ses prérogatives et de son expérience ; tout cela sous la supervision de la Commission électorale nationale autonome. Cette option nous agréée et nous donne entière satisfaction.

Comparé aux grandes démocraties occidentales, le Sénégal a une riche expérience en matière électorale, même si pour nous, une démocratie se mesure à l'aune du peuple qui l'a choisie comme mode de Gouvernement. Nous devons être fiers de nos acquis en refusant évidemment de dormir sur nos lauriers.

D'ailleurs, les partis politiques en ont une claire conscience. Par contre, ils ont une lourde responsabilité dans la formation de

Konrad-Adenauer-Stiftung e. V.

SENEGAL

BABACAR GAYE

November 2006

www.kas.de/senegal

www.kas.de

leurs militants en insistant davantage à l'éducation à la citoyenneté et à la culture démocratique, pour combattre l'incivisme, la violence sous toutes ces formes, la discrimination et la stigmatisation faites aux femmes, aux jeunes et aux minorités, dans le respect strict des lois et règlements régissant les compétitions électorales et mis en oeuvre par l'administration qui a fini de faire la preuve de sa compétence et de son expérience avérée en matière électorale. Aucune faction du jeu politique ne devrait compromettre l'équilibre et la stabilité de nos institutions obtenues après plusieurs années de dur labeur. Seulement, le jeu démocratique postule une majorité qui gouverne dans le but de réaliser ses engagements électoraux et conserver le pouvoir et une minorité qui s'oppose par la critique et l'offre programmatique alternative en vue de réaliser l'alternance démocratique.

C'est pourquoi ces échanges devraient contribuer à poursuivre le dialogue politique initié par le Chef de l'Etat d'une part entre le Gouvernement et l'opposition, et d'autre part faire entrevoir l'ouverture de perspectives de concertations inédites entre les parties prenantes aux processus électoraux : partis politiques, société civile et médias. En général, les partis politiques n'ont pas de regards croisés dans la sérénité, sur les vraies préoccupations des populations. J'estime pour ma part que les questions de démocratie et d'élections apaisées intéressent aussi les masses. Sous ce rapport, je peux affirmer que le PDS est tout à fait disposé à engager des discussions franches et responsables avec tous les acteurs du jeu politique pour au moins deux raisons : premièrement parce que le Parti démocratique sénégalais estime que c'est du devoir des partis politiques de créer les conditions d'une démocratie apaisée ; deuxièmement, les charges qui sont les siens lui imposent une attitude de sérénité et de responsabilité en ces périodes pré électorales faites d'incompréhensions et de tensions inutiles.

Telles me semblent être les exigences de l'heure et je voudrais pour conclure, remercier encore une fois la Konrad Adenauer Stiftung, le CESTI et l'APS, pour m'avoir offert cette tribune d'où je viens de jeter mo-

destement, les bases d'un prétexte à un débat que je souhaite riche et fructueux .